

Marcillac-Vallon, le lundi 6 décembre 2021



Aveyron
académie
toulouse
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Le Principal

Dossier suivi par
Le Principal
Téléphone
05 65 71 76 65
Fax
05 65 71 73 71
Mél.
0120011x
@ac-toulouse.fr

Kervallon
BP 13
12330 Marcillac-Vallon



Le Principal
à

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves concernés

Objet : note d'information relative à la chorale.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du P.E.A.C. (parcours d'éducation artistique et culturelle), votre enfant participe à la chorale de l'établissement ; cette année, il y travaille un programme de chants évoquant le thème de la Liberté. Un concert est prévu au théâtre municipal de **Villefranche-de-Rouergue** dans le cadre des « rencontres chorales », le **mardi 24 mai 2022** à 20h30, après une journée de répétition.

En outre, au cours du printemps, sur une demi-journée au sein du collège, les choristes bénéficieront d'une séance animée par une intervenante spécialiste du répertoire de musiques actuelles et arrangeuse de musique pop.

Enfin, le **21 juin 2022**, une rencontre inter-degrés est prévue. La chorale accueillera au sein du collège, les futurs élèves issus de 10 écoles du secteur sur un programme commun.

Les conditions sanitaires pouvant impacter ce calendrier, l'enseignante d'éducation musicale et l'administration du collège vous tiendront informés de toutes modifications.

L'implication de chaque élève participe à la réussite collective de ces projets dans lesquels il va s'engager jusqu'à son terme lorsque vous aurez complété le coupon ci-dessous. **La chorale ayant pour statut celui d'un enseignement complémentaire et permettant, sous certaines conditions, une bonification au brevet pour les 3e, toute inscription implique donc une présence obligatoire à au moins une des séances de répétition hebdomadaire ; je vous demande de bien vouloir compléter le coupon suivant afin de :**

- prendre connaissance des informations importantes concernant l'organisation et les modalités d'entrées du concert du 24 mai 2022 de la chorale (indiquées au verso par Madame ALBINET) ;
- de remplir l'autorisation relative à la cession de droit à l'image de votre enfant pour les deux événements qui seront captés pour diffusion.

Veuillez recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le principal, Antoine De Zerbi

COUPON-REPONSE - CHORALE

(à retourner ou remettre à Madame ALBINET pour le 17 décembre 2021)

Je soussigné (e) responsable légal de

l'élève..... en classe de

- **inscrit mon enfant à la chorale** afin qu'il participe au moins à une répétition hebdomadaire d'une demi heure en salle de musique (jeudi 13h, vendredi 13h).

- **déclare avoir pris connaissance** des informations relatives aux journées de répétitions, représentation et rencontre et à celles des modalités d'entrée lors du concert de la chorale de l'établissement le 24 mai 2022 (portées au verso de la lettre de Monsieur le principal en date du 6 décembre)

- **accepte que mon enfant participe au stage au collège et aux deux concerts (24 mai et 21 juin) ;**

- **donne mon accord pour que mon enfant soit filmé et photographié lors des deux journées précisées plus haut** et déclare être informé des modalités d'utilisation de ces images.

Fait à, le Signature :

Informations pour l'organisation des sorties et du concert:

- Toutes les sorties (concert et rencontre inter-degrés) sont encadrées par le personnel du collège et organisées par l'établissement.
- Lors de la journée de concert du 24 mai 2021, le déjeuner est à fournir par vos soins (repas tiré du sac) et celui du soir sera pris au service restauration du collège de Villefranche-de-Rouergue ; son règlement est compris dans le forfait.
- Une libre participation vous sera proposée à l'entrée du concert afin de financer les frais occasionnés. Afin de respecter la jauge du théâtre, une réservation des places sera organisée quelques semaines avant la manifestation.
- Des notes d'autorisation de sortie et d'informations vous parviendront quelques semaines avant la date de sortie et préciseront les points d'organisation de ces journées : horaires, trajet, repas, costume, organisation de l'entrée, retour des choristes par les familles... Vous pouvez contacter le professeur d'éducation musicale pour tout autre renseignement ou consulter l'E.N.T. de l'établissement tout au long de l'année scolaire (rubrique de la chorale) : toute situation sera examinée au cas par cas en fonction des contraintes familiales ou matérielles soulevées par les familles.
- Il est rappelé que le règlement intérieur fait foi lors de toutes les journées de sorties ou les temps de répétitions.

Modalités de cession de droit à l'image:

Au cours des représentations des **24 mai et 21 juin 2022**, des photos et des vidéos de votre enfant seront réalisées.

Les prises de vues seront utilisées à des fins pédagogiques et serviront de support de communication pour l'éducation musicale et le chant choral. La durée estimée de ces vidéos est de moins de 5 minutes. Les publics visés par ce support seront, via les E.N.T. des établissements et le site de l'Académie de Toulouse, les élèves, les parents et les personnels éducatifs. Toutes les prises de vues conformément à l'article 9 du code civil, respecteront la vie privée des personnes et ne porteront jamais atteinte à leur dignité ni à leur honneur. Les personnes filmées n'ont pas pour finalité d'être reconnues et toutes les prises de vues sont faites en groupe. Les légendes, textes, sons accompagnant les images filmées ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les élèves ou leur famille, dont le nom ne sera de toute façon pas employé. Les images filmées ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Cette autorisation est faite à titre gratuit, en conséquence aucune rémunération ne pourra être réclamée.

L'autorisation ci-dessous, est valable pour les journées du 24 mai et 21 juin 2022.

La cession du droit à l'image est valable pour une durée de deux années à compter de la mise en ligne.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous pourrez avoir accès à l'ensemble des images sur lesquelles figure votre enfant et juger de l'usage qui en est fait. Vous disposerez d'un droit de retrait de certaines images si vous le jugez nécessaire (demande à formuler par écrit auprès du responsable du projet). Toutefois, faute de temps, **aucun floutage ou autre brouillage ne sera envisagé par les responsables.**

En conséquence, si l'adulte responsable ne désire pas signer l'autorisation de droit à l'image ci-dessous, son enfant ne pourra pas être intégré au projet.

Laurence ALBINET
professeur d'éducation musicale et de chant choral